

le point orientations

Communication du Curateur public du Québec destinée aux intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux

Orientations du Curateur public concernant la participation de personnes représentées à des centres de vacances

Le Curateur public du Québec (CPQ) se préoccupe depuis plusieurs années déjà de la qualité des centres de vacances auxquels nombre de personnes qu'il représente participent chaque été. Le manque fréquent d'adéquation entre les besoins de ces personnes et les services qu'offrent ces centres de vacances est au cœur du problème.

Les constats du Curateur public depuis 2004

Les obser
public a e
vacances
représent
constats.

Mentionn
semblaie
représent

ont exprimé leur plaisir de s'y trouver. On a cependant observé que :

- l'environnement physique et les activités de certains centres sont peu compatibles avec la situation des personnes représentées, plus particulièrement dans le cas des personnes âgées, à mobilité réduite ou présentant des handicaps lourds. La pertinence que ces dernières participent à des activités d'un centre de vacances est très discutable en l'occurrence;
- dans certains cas, la formation des employés des centres comporte des lacunes, au dire même de ce personnel;

- le rapport entre le nombre d'animateurs et de campeurs ne permet souvent pas d'assurer la sécurité

ment la nuit;

d'accueil des
e grand état de
d'un centre de

**L'information a été mise à jour. Pour la version
présentement en vigueur, consultez [le Point Vol. 10, n° 1, avril 2011.](#)**

équipements et
et à l'âge des

personnes représentées, ce qui ne permet pas de leur assurer le confort requis (ex. : douches, chambres, etc.);

- pendant les semaines où elles séjournent dans un centre de vacances, les personnes représentées paient à la fois les frais de leur hébergement habituel et ceux de leur séjour dans le centre. Elles déboursent ainsi deux fois les coûts de leurs repas, collations et articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle pendant la même période. Il y a donc iniquité;
- l'activité de vacances n'est souvent pas abordée dans le cadre du plan d'intervention ou plan de service individualisé (PI-PSI) d'une personne représentée.

Cette communication est publiée par la :

Direction des communications
Le Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020
Télécopieur : 514 873-9743
Site Web : www.curateur.gouv.qc.ca
Courriel : information@curateur.gouv.qc.ca

Le texte de cette communication peut être reproduit avec mention de sa source; il est également hébergé sur le site Web du Curateur public.
Les textes de loi ont préséance sur cette communication.

Les actions du Curateur public... et de nouveaux constats

Ces observations ont amené le Curateur public à réagir et ainsi, à mettre en place des actions visant à sensibiliser les centres de réadaptation à ses préoccupations quant à l'inadéquation parfois existante entre les besoins des personnes représentées et les services offerts dans certains centres de vacances.

C'est pourquoi le Curateur public s'est assuré de faire part de ses préoccupations à la Fédération des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) et de rencontrer les représentants des centres de réadaptation de l'ensemble des territoires du Québec, tout en poursuivant ses visites des centres de vacances.

Le CPQ a complété l'ensemble de ses démarches en ce sens à l'automne 2005.

Depuis, force est de constater que la situation a peu évolué, et de nouveaux questionnements et inquiétudes se sont ajoutés aux préoccupations mentionnées précédemment, entre autres :

- l'activité de vacances n'est toujours pas abordée de façon systématique dans l'élaboration du PI-PSI d'une personne représentée;
- il se fait peu de recherche de solutions de rechange à un séjour dans un centre de vacances;
- la personne représentée n'est souvent pas impliquée dans le choix de son activité de vacances, même lorsque cela est possible.

Les orientations du Curateur public

Devant ces nouveaux constats, et considérant les démarches qu'il a déjà faites, le Curateur public a choisi d'adopter une position institutionnelle face à la participation des personnes qu'il représente à des activités de vacances. Ainsi :

- les besoins de vacances des personnes que le Curateur public représente doivent être abordés de **façon systématique** dans les PI-PSI¹;
- ces besoins doivent être analysés de manière spécifique et d'autres avenues doivent être explorées lorsqu'un séjour dans un centre de vacances ne s'avère pas la meilleure solution pour ces personnes;
- lorsque le meilleur choix pour une personne représentée demeure l'activité d'un centre de vacances, l'on doit s'assurer formellement que le centre choisi réponde à ses besoins et à sa situation en matière de qualité de services, d'activités, d'environnement physique, de sécurité, etc.;
- lorsque les responsables d'une ressource d'hébergement éprouvent le besoin de bénéficier d'un répit, les personnes représentées n'ont pas à en payer les coûts;
- les personnes représentées n'ont pas à payer en double le coût de leurs repas, collations et articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle durant leur séjour dans un centre de vacances.

En énonçant les orientations qu'il entend dorénavant voir appliquer quant à la participation des citoyens protégés à des activités de vacances, le Curateur public veut s'acquitter de sa mission dans le meilleur intérêt des personnes qu'il représente et dans le respect de leurs droits.

¹ En vertu de l'article 102 de la Loi sur la santé et les services sociaux, un établissement doit élaborer un PI pour les personnes qu'il héberge. Les informations consignées à ce PI font foi notamment des besoins de ces personnes, des objectifs visés (c.-à-d. : la situation ou le comportement désiré), des stratégies d'intervention et de la durée prévue par les intervenants pour atteindre les objectifs visés. En ce sens, la participation à un centre de vacances s'intègre tout à fait au PI établi pour une personne et devrait y être incluse.